



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 20/01/2025  
Reçu en préfecture le 20/01/2025  
Publié le 26/02/2025  
ID : 081-200034049-20250116-DPDB2025\_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2025-05  
DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

**Présents** : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

**Excusé** : M. Serge BOURREL.

**Objet de la décision** : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Aménagement de plateformes pour recevoir les colonnes aériennes

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2123-1,

**Vu** la consultation lancée auprès de quatre entreprises de travaux publics en vue de l'aménagement de plateformes destinées à recevoir des colonnes aériennes sur les Communes de Laboutarié, Lomers et Réalmont dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire (PAV),

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la SARL AZAM et FILS pour un montant de 11 522,00 € HT (*devis n° DE00001477 en date du 19/12/2024*),

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier l'aménagement de plateformes destinées à recevoir des colonnes aériennes sur les Communes de Laboutarié, Lomers et Réalmont à la SARL AZAM ET FILS domiciliée 16, chemin d'Hugou à Fréjairolles (81990) dans les conditions susvisées et autorise le Président à signer le bon de commande et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn